

Politique d'exercice des droits de vote

Conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF, ce document présente les conditions dans lesquelles la société IRIS Finance entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

I) L'organisation de IRIS Finance pour l'exercice des droits de vote

Le suivi de la vie sociale des émetteurs est assuré par IRIS Finance avec l'appui du Dépositaire des OPC afin de recevoir les informations relatives aux assemblées générales, les résolutions soumises au vote et les modalités pour y participer.

Le gérant en charge de la gestion de l'OPC concerné analysera les résolutions soumises au vote et s'appuiera également sur les recommandations de vote de l'Association Française de Gestion (« AFG »). La décision de participer à une Assemblée Générale et la décision du sens du vote sont prises in fine par le Directeur Général en concertation avec le gérant au regard des critères ci-dessous définis et dans le meilleur intérêt des porteurs.

Chaque décision de vote - favorable, défavorable ou d'abstention - est documentée puis conservée en conformité avec les procédures internes.

IRIS Finance n'a pas jugé nécessaire, à ce stade du développement de sa gestion collective, de recourir aux services d'un prestataire de « proxy voting ».

II) Critères déterminant les cas d'exercice des votes

IRIS Finance détermine des seuils de détention minimum de titres considérant qu'elle bénéficie alors d'une participation effective et influente dans la vie de l'émetteur en exerçant ses droits de vote.

Ces seuils de détention sont fixés en pourcentage du nombre de titres en circulation d'un émetteur détenus par IRIS Finance dans le cadre de la gestion de l'ensemble des portefeuilles des OPC gérés :

Eurolist A	1%
Eurolist B	2,5%
Eurolist C	2,5%
Valeurs étrangères cotées à Paris	1%
Valeurs étrangères cotées à l'étranger	1%

En deçà de ces seuils de détention IRIS Finance considère qu'elle ne dispose pas d'un réel pouvoir de participation à la vie de la société.

Concernant les titres étrangers, IRIS Finance prend également en compte les contraintes propres à l'extranéité de ces valeurs et les coûts potentiels qu'une participation effective au vote des Assemblées Générales occasionnerait.

III) Les principes de la politique de vote

Notre politique de vote est fondée sur les recommandations de l'AFG et IRIS Finance se prononcera sur les résolutions suivantes :

- Décisions entraînant une modification des statuts

Concernant les droits de vote notamment, IRIS Finance est par principe défavorable à l'instauration de pratiques de droits de vote double ou de droits de vote multiples ainsi qu'aux mesures limitant l'exercice des droits de vote étant très attachée au principe « une action, une voix ».

- Approbation des comptes et affectation du résultat

IRIS Finance est sensible à une présentation des résultats lisible, sincère et cohérente avec la stratégie par ailleurs mise en œuvre par l'émetteur. IRIS Finance sera à priori favorable au paiement en actions des dividendes même si les décisions d'affectation doivent être analysées au cas par cas.

- Nomination et révocation des organes sociaux

IRIS Finance analysera avec attention les motivations attachées et les explications données en cas de modification du mode d'administration de l'émetteur. IRIS Finance est attachée au respect d'un équilibre au sein des organes sociaux apporté par la présence d'administrateurs dits indépendants, libres d'intérêts.

- Conventions dites réglementées

IRIS Finance examinera l'objet des conventions réglementées et s'assurera qu'elles répondent à l'intérêt de tous les actionnaires et qu'elles sont conclues à des conditions satisfaisantes et équitables pour l'ensemble des actionnaires.

- Programme d'émission et de rachat de titres de capital

IRIS Finance est attentive aux justifications données lors de la mise en place d'émission d'actions de préférence, ou lors de la mise en place de dispositif anti-OPA eu égard aux effets potentiellement négatifs en termes d'égalité des actionnaires.

- Les cessions d'actifs à caractère significatif et/ou stratégique

Par ailleurs IRIS Finance est également attentive aux engagements de l'émetteur en matière de développement durable et aux politiques de rémunération des dirigeants et des administrateurs.

IV) Procédure destinée à déceler, prévenir et gérer les conflits d'intérêts

IRIS Finance est une société de gestion indépendante et à ce titre elle bénéficie d'une grande autonomie pour définir sa politique de droits de vote, décider de sa participation au vote et de ses décisions de vote.

Par ailleurs les collaborateurs sont sensibilisés au respect des dispositions relatives aux conflits d'intérêts et à la primauté de l'intérêt des porteurs.

V) Modes courants d'exercice des droits de vote

IRIS Finance choisit son mode de vote au cas par cas mais le plus souvent elle aura recours au vote par correspondance.